

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers
Autorisé uniquement en stations professionnelles équipées de matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau ou portique programmé ECO



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert
INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, jardinières, plantes en pot, espaces verts et ronds-points de 9 h et 19 h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION d'arroser les golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport et hippodrome entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur :

- le site internet des services de l'État en Vaucluse
www.vaucluse.gouv.fr

- le site internet VigiEau du ministère de la Transition écologique
<https://vigieau.gouv.fr>

